

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt trois et le 11 juillet à 18 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2023

Présents : Olivier FONS, Béatrice ALBERT, Jean-Pierre JACQUIER, Gilles JUGE, David AMIEUX, Catherine RULFO PATTE, David LE GUEN, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir : Sylvain PROTIERE à Béatrice ALBERT

Absente : Valérie LANDRY BUCH

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Retrait de la délibération n° 27/2023 du 12/04/2023 car les montants plafond des mouvements de crédits ne sont pas correctes et nouvelle délibération

Vu la délibération n°62/2021 du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

39/2023

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

OBJET

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –
Décision du taux applicable.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 720 714,31 € et les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 684 868,56 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 54 053,57 € (Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 51 365,14€ (Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles d'investissement).

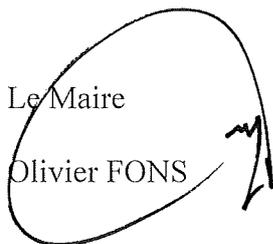
39/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal dont les plafonds sont précisés précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 005-210501813-20230711-392023-DE